

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Février 2019

Absents :

- Sophie REVERT- SERVETTAZ - Bruno MOSZKOWSKI- Teddy BENDRISS- Marie VOULHOUX

Pouvoir : Mélanie DUPONT-HAMMERLING à Alain SAUREL

La séance a été ouverte à 19H05

1- Accueil de l'association Eau Bien commun Bugey Sud

A sa demande l'association a été invitée à présenter ses arguments sur la prise de compétence Eau et Assainissement au 01/01/2026.

Il s'en est suivi un débat sur la situation propre de la commune sur l'état de ses réseaux, sur l'approvisionnement en eau potable, sur les stations assainissement.

Le débat s'est terminé à 20h

2 Date du transfert de la compétence Eau et Assainissement

Au vu des arguments développés le conseil à l'unanimité, a exprimé le choix d'une prise de compétence au 01/01/2022.

3 Dépôts sauvages sur la voie publique

Le Conseil a décidé de sanctionner les infractions de dépôts sauvages d'ordures ménagères, d'encombrants, de déchets devant faire l'objet d'un apport en déchetterie ou d'un dépôt dans les conteneurs sur le territoire de la commune d'une facturation de 75€ aux auteurs de ces actes.

4 Approbation du PLU

Suite au jugement du tribunal administratif du 27 février 2018, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus, le conseil, après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

5 Aire de Jeux

- Réalisation d'une aire de jeux dans le jardin nord de la Mairie : le conseil a adopté le devis de l'entreprise QUALI CITE pour un montant de 20 049€ ainsi que le plan de financement présenté par le Maire. Il a également autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région AURA.

6 Fermeture de la décharge :

Le maire a informé le conseil qu'au vu des abus constatés, au vu des difficultés de gestion (cadenas fracturé, double de clefs, dépôts interdits...) et compte tenu de la législation en vigueur l'installation de stockage de déchets inertes sise sur le hameau de Boissieu au lieudit « La Lézine » sera fermé par arrêté municipal.

5 Questions et informations diverses

- Durée d'amortissement d'une remorque : le conseil a choisi une durée de 5 ans
- Prêt de matériel aux associations : les deux premiers prêts seront gratuits

La séance a été levée à 21H15

Le Maire

Alain SAUREL